

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Brau-Boirie présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications situés avenue du 14 Avril et rue Maubec – Conventions avec la société Orange.

Dans le cadre de l'aménagement de quais bus en rive de l'avenue 14 avril, de part et d'autre du carrefour avec la rue Mayi Aristia, la Ville de Bayonne a passé une commande à ENEDIS pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de basse tension et à la dépose de tous les supports des deux tronçons d'une cinquantaine de mètres.

Dans la rue Maubec, il reste également quelques tronçons de réseau de télécommunication implantés en façade des immeubles situés entre les n°4 et 82, qu'il convient d'enfouir préalablement aux travaux du Trambus.

Sur ces deux sites, la ville de Bayonne a donc demandé à l'opérateur Orange d'enfourer ses réseaux. La Ville de Bayonne réalisera le génie civil suivant le projet transmis par l'opérateur, tandis qu'Orange procèdera aux études et travaux de câblage.

Les deux projets de convention joints établis conformément à la réglementation en vigueur et à l'accord national entre l'Association des Maires de France et Orange, définissent la répartition des prestations, des coûts, droits et responsabilités entre la Ville de Bayonne et Orange.

Dans les deux cas, l'opérateur Orange devient propriétaire des installations et équipements de communications électroniques mis en œuvre.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes des conventions ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec la société Orange.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Marc Wittenberg
Directeur général adjoint des services